

LE PRESIDENT

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Date & Lieu : 17 mai 2023 au siège du CCM-CI
Heure de début : 09h 28mn **Heure de Fin :** 12 h 45 mn
Présence Effective : 42 personnes
Président de Séance : Dr. AMETHIER Solange

Quorum :38 /50

Nombre de Personne du Secteur Public :	09
Nombre de Personne du Secteur Privé :	05
Nombre de Personne de la Société Civile :	17
Nombre de Personnes des Populations Clés :	02

Partenaires Bilatéraux / Multilatéraux / Observateurs : 05

Nombre de Personne des PR : 00
Equipe Pays du Fonds Mondial : 00
Personnel Secrétariat Permanent CCM-CI : 02
Autres membres du CCM-CI (suppléants – Invités) : 02

Préambule :

Le Secrétaire Permanent, Dr. OUATTARA Sanga a dans son introduction, salué et remercié tous les membres de l'Assemblée Générale du CCM-Côte d'Ivoire pour leur présence effective à cette première Assemblée Générale Ordinaire (AGO) de présentation et d'orientation des nouveaux membres pour le mandat 2023-2026. Il a ensuite procédé à la présentation de l'ordre du jour.

Il a rappelé que le quorum étant atteint à 34 membres sur 50, l'Assemblée Générale de la nouvelle mandature pouvait alors valablement délibérer. Il a alors laissé toute la place à Docteur SHABANI de l'Ambassade des Etats Unis pour la gestion des Conflits d'Intérêt.

ORDRE DU JOUR

- 1- Gestion des conflits d'intérêts
- 2- Mot de Bienvenue de Mme la Présidente
- 3- Processus de renouvellement et Présentation des nouveaux membres de l'AG du CCM-CI
- 4- Présentation du Fonds mondial et du CCM Côte d'Ivoire
- 5- Présentation de la Gestion des Conflits d'Intérêt / Code Ethique
- 6- Prochaines étapes : Processus électoral du Bureau Exécutif
- 7- Divers

L'ordre du jour ainsi proposé a été adopté à l'unanimité.

1- Notion de gestion des conflits d'intérêt

Pour mettre les nouveaux membres dans le moule de gestion de conflits d'intérêt, Docteur SHABANI de l'Ambassade des Etats Unis a rappelé que le conflit d'intérêt est toute situation dans laquelle le jugement d'un membre pourrait être amoindri du fait de l'engagement de son intérêt ou de l'intérêt d'un de ses proches ou de son organisation. Les intérêts peuvent être des avantages de nature financière, programmatique, administrative et relationnelle.

Elle a expliqué qu'en qualité de membre, toute situation de conflit d'intérêt qui ne serait pas signalé serait passible de sanction en fonction de l'ampleur de la situation.

Après quoi, elle a posé la question de savoir si les membres avaient un conflit d'intérêt à déclarer.

Aucun conflit d'intérêt n'a été déclaré au regard des point à l'ordre du jour.

2- Mot de Mme la Présidente

Mme la Présidente a salué et souhaité la cordiale bienvenue à cette assemblée générale de présentation des nouveaux membres du CCM-CI pour le mandat 2023 – 2026. Rappelant que le processus de renouvellement débuté en mars 2022 est à son terme. Elle a remercié tous les nouveaux membres d'avoir honorer de leur présence à cette AG malgré les agendas chargés.

Elle a fait noter que cette AG initie le début du nouveau mandat qui doit s'inscrire dans la continuité de la bonne gouvernance avec l'implication de toutes les parties prenantes avec en point de mire la pérennisation de nos acquis.

Elle a souhaité plein succès à la nouvelle mandature.

3- Processus de renouvellement des membres et Présentation des nouveaux membres et présentation des nouveaux membres

Le Secrétaire Permanent a procédé au rappel du processus de renouvellement et à la présentation des nouveaux membres.

Il a rappelé que conformément aux textes du CCM Côte d'Ivoire, un processus de renouvellement des membres a été entrepris et a duré un peu plus d'une année. Ce processus a intégré de nouvelles notions conformément aux recommandations de l'auto-évaluation. Trois axes majeurs sont à noter à savoir : i) la phase d'information / communication autour de ce processus avec les différents secteurs en insistant sur tous les critères à prendre en compte dans le processus d'élection / désignation ii) la phase de l'organisation des réunions / Assemblée Générale d'élection des représentants pour la société civile et le Privé avec transmission des courriers de notification et le suivi des courriers désignation des représentants pour le secteur public et des PTF, iii) la phase d'organisation de la présente Assemblée Générale avec tous les nouveaux membres afin de les orienter sur le fonctionnement du CCM Côte d'Ivoire et préparer l'AG Elective du Bureau Exécutif.

Ce processus de renouvellement a été équitable, transparent et inclusif, orienté vers l'appropriation des différents secteurs avec comme observateur les membres du Secrétariat Permanent. A son terme, il a été noté que le taux de renouvellement des membres est à 46 %, et les femmes représentent 38%.

Tous les membres présents se sont présentés les uns après les autres et des corrections ont été apportées aux noms des membres et leurs structures.

4- Présentation du Fonds mondial et du CCM-Côte d'Ivoire

Présentation du Fonds mondial

Mme la Présidente du CCM-Côte d'Ivoire, Dr. AMETHIER Solange a rappelé la genèse du Fonds mondial qui est né en janvier 2002. (cf présentation)

Le but du Fonds mondial vise à augmenter exponentiellement les ressources disponibles pour lutter contre les trois maladies les plus dévastatrices et diriger ces ressources vers les zones les plus nécessiteuses. Sa mission principale est de mobiliser et de mettre à disposition des ressources financières supplémentaires en vue de soutenir les programmes mettant en évidence la responsabilisation nationale

Trois principes fondamentaux guident les actions du Fonds mondial à savoir :

- Le partenariat
- L'appropriation par les pays
- Le Financement en fonction des résultats

En thème d'éthique et de gouvernance, le FM conduit l'ensemble de ses activités dans un souci de grande transparence et en exige autant de ses partenaires, notamment pour les demandes de financement, les attributions de financements, les résultats des subventions, les résultats institutionnels, la gouvernance et le suivi stratégique.

Elle a poursuivi en abordant la présentation du CCM-Côte d'Ivoire. Sur ce point, la Côte d'Ivoire pour bénéficier des financements du FM, a créé un comité national, appelé Instance de Coordination Nationale (ICN) ou Country Coordinating Mechanism (CCM). Il a été créé par décret n°2002-447 du 16 septembre 2002 en 2002 conformément aux directives du Fonds mondial, ce décret a été modifié suite à un conflit d'intérêt avec le Ministère en charge de la Santé, Il est devenu une association à but non lucratif en Avril 2008 sur décision de son Assemblée Générale (AG).

Le CCM-Côte d'Ivoire est une plateforme multisectoriel constitué de 4 secteurs (Public, Privé, OSC et PTF) et composé de 50 membres dont 25 titulaires et 25 suppléants et des membres observateurs.

Les missions du CCM Côte d'Ivoire s'articulent autour de la i) la Gouvernance ; ii) la mobilisation de ressource ; iii) et le suivi stratégique.

La mise en œuvre de ces missions repose sur les documents cadres tels que les Statuts, le Règlement intérieur, la Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêt et le Manuel de procédures administratives, comptables et financières.

L'organisation du CCM-CI est composée comme suit :

- L'Assemblée Générale (AG) qui constitue l'organe de décision,
- Le Bureau Exécutif (BE) qui est l'organe d'exécution présidé par le Président du CCM,
- Le Comité de Suivi Stratégique (CSS) avec les sous-comités (VIH, TB, Palu, Finance),
- Le Secrétariat Permanent, la cheville ouvrière assurée par le Secrétaire Permanent.

En ce qui concerne le fonctionnement, les activités se résument aux AG (trimestrielle) aux réunions du Bureau Exécutif (mensuelles), aux réunions de Comité de suivi stratégique, (trimestrielles), aux visites de sites, de supervisions, d'enquêtes et études.

Une des missions principales du CCM-CI demeurent le suivi stratégique qui vise à garantir que les ressources soient utilisées de manière efficace et efficiente au profit du pays. Cette activité est menée par le Comité du Suivi Stratégique (CSS) mis en place en 2018.

Abordant la question des droits et obligations du membre du CCM-CI, elle a fait référence aux différents points inscrits dans le règlement intérieur :

✓ Au titre des droits :

- Seuls les membres titulaires du CCM Côte d'Ivoire ont le droit de se présenter et d'élire les membres du BE.
- Seuls les membres issus d'organisations nationales sont éligibles pour le poste de Président;
- Les membres suppléants du CCM Côte d'Ivoire ne participent aux prises de décisions / élection qu'en cas d'absence du membre titulaire.
- Tous les membres du CCM Côte d'Ivoire sont considérés comme des partenaires égaux ayant pleinement le droit de participer et de s'exprimer.

Les membres du CCM Côte d'Ivoire ont le droit de :

- Se prononcer sur toute question mise au vote sauf en cas de conflit d'intérêt ;

- Participer à toutes les discussions et activités du CCM sauf en cas de conflit d'intérêt ;
- Etre informé sur toutes les questions relatives au CCM ;

✓ Au titre des obligations

Les représentants des institutions membres du CCM-Côte d'Ivoire ont obligation de :

- Assister aux AG et aux autres activités du CCM-Côte d'Ivoire,
- Partager et d'échanger les expériences et informations utiles,
- Participer à la prise de décision et exercer leur droit de vote selon l'avis de l'organisation et du Secteur qu'ils représentent,
- Veiller au bon fonctionnement du CCM-CI.
- Procéder à la retro-information c'est-à-dire de rendre compte régulièrement des activités du CCM Côte d'Ivoire aux organisations membres et à leur Secteur ;

Ils doivent représenter l'intérêt du groupe constitutif entier et non des intérêts particuliers et émettre le point de vue de leurs organisations ; ils doivent également respecter les décisions du CCM Côte d'Ivoire et s'abstenir de diffuser les conclusions de l'AG, du BE et des comités ad hoc sans l'autorisation notifiée préalable du Bureau du CCM-Côte d'Ivoire.

Mme la présidente a souligné et a insisté sur le fait que les fonctions de membre du CCM Côte d'Ivoire ne donnent droit à aucune rémunération : Tous les membres doivent être conscients que c'est du bénévolat qu'ils exercent au sein de l'instance.

Les mandats, conformément aux textes de base sont de 3 ans renouvelables 1 fois pour tous les postes électifs.

La fonction de président du CCM-Côte d'Ivoire étant également du bénévolat ne donne droit, à aucune rémunération et le poste nécessite cependant une disponibilité car le président se doit de :

- Présider les AG Ordinaires ou extraordinaires, les réunions du Bureau Exécutif (BE),
- Superviser les différentes réunions (AG, BE...),
- Superviser toutes les activités du Secrétariat Permanent,
- Accorder les audiences aux acteurs (PTFs, ONGs, PRs..),
- Participer aux ateliers et aux activités de représentations.

Elle a aussi fait remarquer que le poste de président nécessite le respect des critères suivant :

- Disponibilité d'au moins 20% de son temps pour le CCM (environ 8h / semaine),
- Flexibilité de l'agenda pour les audiences, les ateliers, les réunions avec les partenaires, les missions.....
- Neutralité dans la gestion du CCM-CI
- Défendre les intérêts du pays,
- Bonne compréhension des pathologies et des stratégies de lutte contre les maladies
- Capacité de compréhension et d'adaptation aux procédures du FM
- Réceptif et avoir une bonne aptitude communicationnelle

Abordant le financement du CCM -Côte d'Ivoire, Mme la Présidente a informé que les ressources sont constituées des subventions nationales (Budget Etat), des subventions du Fonds mondial de lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme, des appuis des

partenaires au développement (Appuis périodiques sur demande du CCM) ainsi que des dons et legs.

La série de questions après cette présentation a permis de préciser que :

- Les PR et les SR sont sélectionnés sur la base d'appel à candidature conformément aux termes de références et critères clairement définis et validés par le CCM et l'Equipe pays.
- Les Pr et SR peuvent être sanctionnés voir même remplacés en cas de très mauvaises performances

5- Présentation de la Gestion des Conflits d'Intérêt / Code Ethique

Le responsable éthique du CCM-CI a situé le contexte en faisant une ébauche sur les six critères d'admissibilité que les CCM sont tenus de remplir, notamment le critère d'admissibilité numéro 6 qui fait allusion au code éthique et qui stipule qu'il faille i) élaborer ou mettre à jour, si nécessaire et publier une politique sur les conflits d'intérêts qui s'applique à tous les membres, Titulaires, Suppléants et membres du Secrétariat Permanent du CCM ii) approuver et adopter le Code de conduite éthique par les membres du CCM et iii) Faire respecter le Code de conduite éthique et appliquer la politique de gestion des conflits d'intérêts tout au long de la durée des subventions du Fonds mondial.

Ensuite, il a présenté les valeurs éthiques du Fonds mondial notamment le devoir de diligence, l'obligation de rendre compte qui oblige les différents acteurs à mettre en place un mécanisme fonctionnel de retro information qui permettra de faire le lien entre le CCM et la base des ONG, l'intégrité, la dignité et le respect.

Abordant la notion de Conflit d'Intérêt, il a expliqué que le conflit naît lorsque i) un membre du CCM - Côte d'Ivoire, son organisation participe, prend ou est obligé de prendre une décision dont l'issue influence ses propres intérêts directs ou ceux de son institution ; ii) est en situation d'examiner la performance d'un individu ou d'une organisation dont il est partiellement responsable ou dépendant, iii) les intérêts peuvent être des avantages de nature financière, programmatique, administrative et relationnelle.

S'il s'avère qu'un membre a manqué à ses obligations de déclarer un conflit d'intérêt, le CCM - Côte d'Ivoire prendra toutes mesures raisonnables afin que le membre concerné n'en tire aucun bénéfice

6- Prochaines étapes : Processus électoral du Bureau Exécutif

Pour terminer le SP a annoncé que pour l'élection du BE du mandat 2023-2026, un comité d'élection composé des PTF chargé de la gestion des conflits d'intérêt sera mis en place pour s'assurer de la conformité et du respect des directives du FM et des textes de l'instance. Ce comité sera en charge de la réception les candidatures, du dépouillement, de la publication la liste des candidats aux différents postes et de la supervision du processus électoral.

Ainsi, les prochaines étapes sont :

- ❖ Vendredi 19 Mai 2023 → Publication de l'appel à candidature
- ❖ Du Lundi 22 au Mercredi 24 Mai 2023 → Dépôt de candidature
- ❖ Du Jeudi 25 ou Vendredi 26 Mai 2023 → Dépouillement des candidatures
- ❖ Lundi 29 Mai 2023 → Diffusion de la liste des candidats
- ❖ Mardi 30 Mai au Lundi 05 Juin 2023 → Campagne
- ❖ Mercredi 07 Juin 2023 → Assemblée Générale Elective

Sur ce point, il a été recommandé d'ajointe le responsable du code éthique au comité de gestion des conflits d'intérêt pour constituer le comité d'élection provisoire.

Divers

Aucun point des divers n'a été enregistré.

Mme la présidente a donc mis un terme à la première AG du nouveau mandat en félicitant et remerciant tous les participants.

Rédigé le : 19 mai 2023

Nom : Dorothée YAPI / Dr OUATTARA Sanga

Mme la Présidente du CCM-Côte d'Ivoire

Dr. AMETHIER Solange


**Fonds Mondial de Lutte
Contre le Sida, la Tuberculose
et le Paludisme / CCM-CI**
Président